

ARRETÉ MUNICIPAL

AR_2025_057

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Maire d'Annot:

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d’emplois des adjoints administratif territoriaux,
Vu la délibération n°2025-014 du 27 janvier 2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l’arrêté n° 2024-128 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er décembre 2024,
Considérant la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d’être promus en exécution de celui-ci :

	Agent-es promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent-es inscrit-es sur le tableau
Nombre de femmes	1	0
% de femmes	100	0
Nombre d’hommes	0	0
% d’hommes	0	0
TOTAL	1	0

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d’avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2eme classe au titre de l’année 2025 est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1- CHANDRE Coralie	Adjoint administratif	01/01/2025
2-		
3-		

4-		
----------	-------	-------

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Fait à ANNOT, le 16 mai 2025

Marion COZZI,
Maire d'Annot.



Publié le :